

déplacement sans indemnité sur contrat de tr

Par **nestorette**, le **16/10/2008** à **23:25**

contrat de travail ville X depuis des années. Horaire fluctuant 2 à 3 fois dans l'année. (pas d'affichage dans le magasin). On me demande de travailler dans un autre magasin à 10 kms sans indemnité de déplacement. (rien dans contrat). L'employeur menace de fermer magasin. Comment réagir Y-t-il des textes (convention collective coiffure mais je n'ai pas la possibilité de la consulter. Où peut-on la consulter ?

Par **jeeecy**, le **16/10/2008** à **23:35**

a 10 km de différence il s'agit du même secteur géographique (à moins que ce soit à Paris) et donc il s'agit d'une modification des conditions de travail que vous ne pouvez pas refuser (à moins de commettre une faute)